Association des conseils scolaires de l'Alberta

Guide pour les conseillers scolaires

asba
ALBERTA SCHOOL BOARDS ASSOCIATION

Table des matières

1. Introduction 3

2. À propos des conseillers scolaires 4

Comprendre les rôles 4
Comprendre les responsabilités 5
Compétences et qualités 5
Pourquoi se présenter comme conseiller? 6
Considérations 6
Étapes à suivre 7
Dates importantes 9

3. Décider de se présenter 10

Qu'est-ce qui vous pousse à servir? 10
Comment se préparer 10
Par où commencer? 11

4. Loi sur l'élection des autorités locales 12

Changements récents 12

5. Ressources 13

1 Introduction

Les conseillers scolaires sont des représentants élus qui jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de l'avenir de l'éducation publique.

Les conseillers scolaires publics, catholiques et francophones (« les conseillers »), élus localement, supervisent et assurent une gouvernance importante pour les conseils scolaires de notre système d'éducation. Les conseils scolaires sont des organes décisionnels cruciaux qui guident les expériences éducatives de milliers d'élèves à travers l'Alberta.

Ce guide donne un aperçu de l'importance du rôle vital d'un conseiller dans le système d'éducation de l'Alberta et du parcours à suivre pour en devenir un.

Il comprend :

- Un aperçu des rôles et responsabilités des conseillers
- Les compétences nécessaires dont les conseillers ont besoin pour réussir
- Les principales considérations et précisions à l'intention des candidats au poste de conseiller

Que vous soyez un candidat pour la première fois ou que vous cherchiez à vous faire réélire, votre décision de participer à cet important processus démocratique souligne le rôle crucial de la gouvernance et du leadership locaux pour renforcer notre système d'éducation et bâtir une société meilleure pour tous dans toute la province.

“

Ce guide donne un aperçu de l'importance du rôle vital d'un conseiller dans le système d'éducation de l'Alberta et du parcours à suivre pour en devenir un.

2 À propos des conseillers scolaires

Comprendre les rôles

Les conseillers défendent les intérêts des élèves, sont gestionnaires des fonds publics et sont un pont entre la communauté et la division scolaire. Les conseillers travaillent en collaboration au sein d'un conseil scolaire pour s'assurer que les élèves reçoivent une éducation de haute qualité qui reflète les valeurs et les besoins de leur communauté.

Leur autorité est ancrée dans la *Loi sur l'éducation (Education Act),* qui délègue les pouvoirs de gouvernance aux conseils scolaires, et dans la *Loi sur les élections des autorités locales (Local Authorities Election Act, LAEA),* qui régit les élections des conseillers. Les conseillers sont élus tous les quatre ans et doivent rendre compte de leurs décisions devant leurs communautés, les parents et le ministère de l'Éducation de l'Alberta.

Les conseillers dans le système d'éducation de l'Alberta

En Alberta, les conseils scolaires sont considérés comme des sociétés statutaires habilitées par le gouvernement provincial à gouverner l'éducation locale. Cette structure reflète le principe selon lequel les décisions prises au niveau de la communauté sont plus efficaces et répondent mieux aux besoins locaux.

Les conseils scolaires ont des responsabilités importantes, notamment :

- Planifier pour la division et définir les priorités à long terme.
- Évaluer le rendement du directeur général et de l'ensemble du système.
- Communiquer les réalisations et les résultats au public et plaider en faveur du financement et des ressources.
- Promouvoir l'éducation publique en tant que pierre angulaire d'une société démocratique.

En assumant ces responsabilités au sein des conseils scolaires, les conseillers veillent à ce que le système d'éducation de l'Alberta reste inclusif, équitable et performant. Leur rôle est crucial, puisqu'il souligne l'importance de la gouvernance locale et du leadership dans la création d'une meilleure société pour tous à travers la province.

> **“**
>
> **En assumant ces responsabilités au sein des conseils scolaires, les conseillers veillent à ce que le système d'éducation de l'Alberta reste inclusif, équitable et performant.**

Comprendre les responsabilités

Les conseillers sont chargés de gouverner leur division en conciliant les divers besoins des élèves, des familles et des communautés. Leur travail englobe plusieurs domaines clés :

- **Définir l'orientation :** Les conseillers établissent la vision stratégique et les priorités pour leur division, en veillant à ce que tous les élèves puissent réussir. Il s'agit notamment d'approuver des objectifs qui reflètent les commentaires de la communauté et qui sont conformes aux directives provinciales.
- **Élaboration des politiques :** En élaborant des politiques, les conseillers définissent le cadre de fonctionnement de leur division. Ces politiques régissent tout, du contrôle fiscal au bien-être des élèves, en passant par les calendriers scolaires annuels.
- **Approbation et supervision du budget :** Les conseillers approuvent le budget annuel de la division et veillent à ce que les ressources soient allouées de façon efficace et responsable.
- **Supervision du directeur général :** En tant que Conseil, ils recrutent et évaluent le directeur général, qui est responsable de la mise en œuvre des décisions du Conseil et de la gestion des opérations quotidiennes.
- **Représentation :** Les conseillers défendent l'éducation publique aux niveaux municipal et provincial, en représentant les intérêts de leurs communautés.
- **Engagement communautaire :** Les conseillers communiquent activement avec les parents, les élèves et d'autres intervenants, en veillant à ce que les décisions du Conseil tiennent compte du point de vue de chacun.

Le Conseil est collectivement responsable de la gouvernance et tous les conseillers sont liés par ses décisions. Un conseiller à lui seul n'a aucune autorité légale; le pouvoir décisionnel appartient uniquement au Conseil. Cependant, le rôle d'un conseiller lui confère une position de leadership et de responsabilité, tant envers les électeurs qu'envers l'ensemble de la communauté. Ainsi, les conseillers peuvent servir de modèles et d'exemples positifs pour les autres.

Compétences et qualités

Toute personne passionnée par l'éducation publique et le service communautaire peut apporter une contribution précieuse en tant que conseiller. Les compétences et qualités essentielles à une gouvernance efficace doivent être développées et renforcées afin de remplir les fonctions de conseiller selon les normes les plus élevées.

Ces compétences comprennent :

1. **Leadership et collaboration :** Les conseillers doivent travailler efficacement au sein d'une équipe, contribuer aux discussions stratégiques et prendre des décisions dans le meilleur intérêt des élèves.
2. **Compétence financière :** Superviser de grands budgets nécessite la capacité de comprendre les états financiers et de poser des questions essentielles sur les dépenses et l'allocation des ressources.
3. **Connaissance de la législation :** Être familier avec la *Loi sur l'éducation*, la *LAEA* et les règlements et politiques connexes est essentiel pour une gouvernance efficace.
4. **Bonne communication :** Les conseillers doivent disposer d'un répertoire de compétence en communication pour s'engager efficacement auprès d'un large éventail d'intervenants, des élèves et des parents aux représentants élus et à la communauté.
5. **Volonté d'apprendre :** Les conseillers sont tenus de participer à du perfectionnement professionnel continu afin de rester informés des développements politiques et de pratiques exemplaires en matière d'éducation.

Pourquoi se présenter comme conseiller?

Se présenter à une élection est l'occasion de faire une différence durable dans votre communauté et son avenir.

Servir en tant que conseiller est un appel au leadership et à la fonction publique. Les conseillers contribuent au bien public et aident à façonner le paysage de l'éducation pour les générations à venir.

Soutenir la gouvernance locale

La gouvernance locale au sein des conseils scolaires est une pierre angulaire de la démocratie, les conseils scolaires offrant aux citoyens un moyen direct d'influencer les services publics. Les conseillers assurent une supervision essentielle du système d'éducation, en veillant à ce que les décisions reflètent les valeurs de la communauté tout en respectant les normes provinciales. Ce rôle permet de prendre des décisions éclairées et équilibrées.

Les conseils scolaires de l'Alberta jouissent d'une autonomie locale qui leur permet de relever les défis et de saisir les opportunités uniques à leurs communautés. Les conseillers jouent un rôle essentiel en apportant des perspectives locales aux politiques et pratiques éducatives, en veillant à ce que chaque élève ait accès aux ressources et aux opportunités dont il a besoin pour réussir.

Répondre à un appel au leadership

Le leadership en tant que conseillers exige une vision, une collaboration et un engagement aux services des autres. Les conseillers contribuent à guider l'orientation de l'éducation dans leur division, en préconisant des solutions novatrices et des pratiques équitables qui bénéficient à tous les élèves. Ils sont des champions de l'éducation publique, veillant à ce que chaque voix soit entendue et à ce que les écoles demeurent des lieux d'opportunités et de croissance.

Le rôle de conseiller offre des opportunités de développer des compétences en leadership, d'approfondir votre compréhension de la gouvernance et de l'éducation et de tisser des liens avec d'autres dirigeants de la communauté.

S'engager envers le service public

L'éducation publique est profondément liée à la santé sociale et économique d'une communauté. Les conseillers contribuent au bien-être collectif et jouent un rôle clé dans le traitement des questions essentielles comme l'équité, l'inclusion et la réussite des élèves.

Ils font également office de pont entre le système scolaire et la communauté, facilitant le dialogue ouvert et encourageant une participation active à l'éducation et à l'apprentissage des élèves.

Servir en tant que conseiller est l'une des formes les plus gratifiantes de service public. Les conseillers font partie d'une équipe qui s'efforce de résoudre des problèmes complexes, de mettre en œuvre des stratégies novatrices et de défendre les valeurs de l'éducation publique.

Considérations

Engagement en temps

Le rôle de conseiller exige beaucoup de temps et d'énergie. En moyenne, les conseillers consacrent 10 à 20 heures par semaine à leurs responsabilités. Cela comprend la préparation des réunions du Conseil et des comités, la participation à ces dernières, la collaboration avec les parents et les intervenants communautaires et la représentation du Conseil lors d'événements publics. Les conseillers devraient également envisager de participer à des séances de perfectionnement professionnel afin de se tenir informés des meilleures pratiques et des tendances émergentes en matière de gouvernance de l'éducation.

Rémunération

La rémunération des conseillers varie selon les divisions scolaires. Le montant est déterminé localement et reflète généralement les responsabilités importantes et le temps consacré à cette fonction. Bien que le poste ne soit généralement pas recherché pour des raisons financières, la rémunération aide les conseillers à s'acquitter de leurs fonctions.

Attentes éthiques et conflits d'intérêts

Les conseillers doivent adhérer à des normes éthiques élevées, afin de conserver la confiance de leurs communautés. La transparence est essentielle : les conseillers sont tenus de divulguer tout intérêt financier ou personnel susceptibles d'influencer leurs décisions. En vertu de la *Loi sur l'éducation*, les conseillers doivent s'abstenir de voter ou de participer à des discussions en cas de conflit, afin de garantir l'intégrité du processus de gouvernance.

Étapes à suivre

Les élections municipales en Alberta sont un processus structuré qui nécessite une préparation minutieuse et le respect des règlementations provinciales. Le processus électoral permet de s'assurer que les candidats sont admissibles, que les candidatures sont correctement déposées et que les campagnes sont menées de façon transparente.

> **Les conseillers doivent adhérer à des normes éthiques élevées, afin de conserver la confiance de leurs communautés.**

Admissibilité

Il y a un certain nombre d'exigences à prendre en compte pour confirmer l'éligibilité à se présenter aux élections. Veuillez consulter ces exigences dans la ***LAEA*** et la ***Loi sur l'éducation*** avant de planifier une campagne et de soumettre des documents de mise en candidature.

• Vous devez être éligible à voter lors des élections. Vous devez être citoyen canadien et être âgé d'au moins 18 ans.

• Vous devez être résident de la division scolaire. Selon la *LAEA*, un candidat au poste de conseiller scolaire au sein d'une division scolaire dont le territoire est entièrement ou partiellement situé dans les limites d'une ville doit être résident de la division scolaire et du quartier, le cas échéant, pendant les six mois consécutifs précédant immédiatement le jour de la nomination. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la *LAEA*.

• Certains conseils scolaires confessionnels et francophones ont des exigences particulières pour se présenter à leur conseil scolaire. Contactez l'ASBA ou le conseil scolaire pour lequel vous envisagez de vous présenter afin de prendre connaissance des exigences spécifiques pour cette élection.

• Vous ne devez pas être autrement inéligible ou disqualifié. Vous seriez considéré comme inéligible si :

o Vous êtes auditeur de la juridiction locale.

o Vous êtes employé par une division scolaire, une école à charte ou une école indépendante, sauf si vous prenez un congé.

o Vous devez à la municipalité des impôts impayés d'un montant supérieur à 50 $.

o Vous avez été condamné pour une infraction à la *LAEA,* à la *Loi électorale*, à la *Loi sur le financement électoral et la divulgation des contributions (Election Finances and Contributions Disclosure Act)* ou à la L*oi électorale du Canada* au cours des dix dernières années.

o Vous êtes employé par le Bureau de l'Ombudsman, sauf si vous prenez un congé.

o Vous avez omis de déposer une déclaration concernant la campagne et le secrétaire du conseil scolaire a transmis un rapport en vertu de l'article 147.8(1) au sujet de la personne, et la Cour n'a pas dispensé ou prolongé le délai de conformité.

o Vous utilisez ou dépensez une contribution électorale anonyme ou non autorisée après avoir donné un avis écrit de votre intention d'être nommé.

o Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la *LAEA*.

Processus de nomination

Les candidatures doivent être déposées pendant la période de mise en candidature désignée, qui commence le 1er janvier de l'année électorale et se termine à 12h00 le jour de la mise en candidature (quatre semaines avant l'élection).

Les candidats doivent :

1. Remplir les formulaires de mise en candidature requis, y compris le *formulaire 4* (*Dossier de mise en candidature et acceptation du candidat*) et le *formulaire 5* (*Renseignements financiers du candidat*). Les formulaires sont disponibles sur le site Internet du gouvernement de l'Alberta, dans la section consacrée aux élections municipales.
2. Obtenir les signatures d'au moins cinq électeurs admissibles résidant dans la circonscription du conseil scolaire (ou plus, si le conseil a adopté un règlement exigeant des signatures supplémentaires).
3. Soumettre les formulaires en personne au directeur du scrutin au bureau du conseil scolaire, accompagnés de tout dépôt de candidature requis (le cas échéant).
4. Soumettre une vérification du casier judiciaire à jour, si le conseil scolaire a adopté un règlement exigeant une telle vérification.

> **Les candidatures doivent être déposées pendant la période de mise en candidature désignée, qui commence le 1er janvier de l'année électorale et se termine à 12h00 le jour de la mise en candidature.**

Dates importantes

1er janvier 2025	Ouverture de la période des mises en candidature et date la plus rapprochée possible de la nomination d'un employé municipal, scolaire ou de l'Ombudsman qui souhaite être nommé pour informer l'employeur qu'il prend un congé sans solde.
1er mai 2025	Début de la « période de publicité électorale » durant laquelle les autorités locales doivent tenir un registre des tiers qui font de la publicité électorale.
22 septembre 2025 à 12h00	Fin de la période de dépôt des candidatures.
23 septembre 2025	Les candidats peuvent retirer leur candidature par écrit et en personne.
20 octobre 2025	Jour de l'élection.
22 octobre 2025, jusqu'à 16h00	Date limite pour recevoir une demande de dépouillement.
24 octobre 2025 à 12h00	Les dépouillements doivent être terminés.
8 novembre 2025	Dernier jour pour qu'un électeur demande un dépouillement judiciaire.

3 Décider de se présenter

Qu'est-ce qui vous pousse à servir?

Bien que cette question puisse sembler simple, la réponse n'est pas toujours évidente. Les gens doivent avoir confiance en vous et en votre vision avant de voter pour vous.

Vous devez justifier votre candidature au sein de votre communauté. Un bon moyen d'y parvenir est d'établir un lien entre votre déclaration et une expérience ou un récit; réfléchissez à la façon dont votre campagne et vos politiques s'y rattachent.

Soyez accessible! Partagez votre histoire, votre vision et vos antécédents avec votre public cible. Mettez en avant les expériences de vie et de travail qui sont pertinentes à votre plateforme et à vos objectifs. Utilisez divers types de médias à votre avantage, en vous adressant aux personnes les plus susceptibles de voter pour vous. Utilisez des anecdotes, des histoires, des photos, des vidéos et des témoignages qui alimentent le message de votre campagne. De plus, vous devriez aborder toute ambiguïté ou question potentielle que votre public cible pourrait avoir.

Il est surtout important d'être authentique. Il est important de transmettre honnêteté et vérité à travers votre message, d'admettre les erreurs (comme une promesse non tenue ou un appel téléphonique non retourné) et d'être aussi sincère que possible.

Comment se préparer

Le candidat a trois tâches à accomplir pendant la campagne :

1. Faire une impression significative sur les électeurs, convainquez les électeurs indécis de voter pour vous.
2. Collecter des fonds (si nécessaire).
3. Recruter des bénévoles.

Compte tenu des ressources limitées dont dispose une campagne de conseiller, il serait peut-être judicieux que vous assumiez également certaines fonctions de gestion de la campagne. Les candidats devraient interagir avec les électeurs à chaque fois qu'ils en ont l'occasion et s'adresser directement au plus grand nombre possible d'entre eux.

> **"Les gens doivent avoir confiance en vous et en votre vision avant de voter pour vous.**

Par où commencer?

Une fois que vous avez décidé de vous présenter, il est temps d'inscrire votre nom sur le bulletin de vote. La première étape pour tout candidat consiste à remplir le dossier de mise en candidature.

Pour mener à bien le processus de mise en candidature, chaque conseil scolaire local ou autorité électorale municipale chargée des élections aura son propre ensemble de formulaires et d'exigences à remplir. Dans l'ensemble de la province, les candidats doivent remplir le *« Formulaire 4 – Dossier de mise en candidature et acceptation du candidat »* ainsi que le *« Formulaire 5 - Renseignements sur le candidat ».*

Comment accéder aux formulaires de mise en candidature et les soumettre

Ces formulaires sont accessibles par l'intermédiaire du directeur du scrutin local, de l'autorité électorale municipale chargée des élections ou du conseil scolaire. Vous pouvez également les trouver en ligne sur le site Internet du gouvernement de l'Alberta.

Il est important de faire preuve d'une diligence exceptionnelle lorsque vous remplissez ces formulaires et de veiller à ce qu'ils soient soumis correctement. Veuillez noter que les municipalités ont des exigences différentes pour ces formulaires, notamment en ce qui concerne le nombre d'électeurs qui doivent signer le formulaire pour valider votre candidature.

Il est recommandé de soumettre vos formulaires de mise en candidature le plus tôt possible avant la date limite des candidatures. Il est également conseillé de faire signer vos formulaires par plus d'électeurs qu'il n'en faut pour votre mise en candidature afin de garantir que vous atteignez l'exigence minimale. Dans la plupart des cas, les signatures doivent être recueillies en personne. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre directeur de scrutin local ou aux autorités électorales municipales chargée des élections sur les types de signatures qui seront acceptées sur le formulaire, y compris celles obtenues par courriel.

Une fois remplis, vous devez soumettre les formulaires conformément aux lignes directrices de la *LAEA*. Selon la *LAEA*, chaque conseil scolaire peut adapter la façon dont il reçoit les dossiers de mise en candidature des conseillers. Tous les dossiers de mise en candidature doivent :

- Être signés par au moins cinq électeurs ou plus (vérifiez auprès de votre conseil scolaire/autorité électorale municipale locale pour connaître les exigences supplémentaires);
- Avoir un dépôt valide (vérifiez auprès de votre conseil scolaire/autorité électorale municipale locale si cela est nécessaire et le montant total du dépôt);
- Être signés et attestés par le candidat (vérifiez auprès de votre conseil scolaire/autorité électorale municipale locale s'il existe des exigences supplémentaires en matière de signature/confirmation).

En plus d'avoir la valeur de dépôt exacte, certaines autorités électorales exigent des modes de paiement spécifiques. Assurez-vous de vérifier auprès du directeur du scrutin local ou de l'autorité électorale municipale quels sont les modes de paiement valables avant de déposer vos documents de mise en candidature.

4 Loi sur l'élection des autorités locales

Changements récents

La *Loi modifiant les lois sur les affaires municipales* est entrée en vigueur le 31 octobre 2024. Bien que la participation des partis politiques locaux et des listes de candidats **ne s'applique pas** aux conseillers, plusieurs des modifications ont une incidence sur les règles relatives aux élections locales.

En ce qui concerne l'emploi, il **ne faut pas** être employé par une division scolaire, une école à charte, une école privée ou le Bureau de l'ombudsman si vous voulez être élu comme conseiller. Si vous êtes employé par l'un de ces organismes susmentionnés, vous devez informer votre employeur à compter du 1er janvier 2025 ou avant le dernier jour ouvrable précédant la mise en candidature, que vous prendrez un congé sans solde.

> **"En ce qui concerne l'emploi, il ne faut pas être employé par une division scolaire, une école à charte, une école privée ou le Bureau de l'ombudsman si vous voulez être élu comme conseiller.**

Autres changements notables :

- Une dette à l'égard de la juridiction locale pour laquelle l'élection est tenue ne peut pas être égale ou supérieure à 500 $ pour qu'une personne soit nommée comme candidat.
- La période de campagne commence le 1er janvier de l'année qui suit immédiatement une élection générale et se termine le 31 décembre immédiatement après l'élection générale.
- Les dons par un résident ordinaire de l'Alberta ne peuvent pas dépasser 5000 $ au total pour tous les candidats au poste de conseiller scolaire d'une division scolaire publique ou séparée.
- Les dons d'une société non interdite de l'Alberta ne peuvent pas dépasser 5000 $ au total pour tous les candidats au poste de conseiller scolaire d'une division scolaire publique ou séparée.
- Un candidat peut dépenser jusqu'à 10 000 $ de son propre argent pendant la période de campagne. Ce montant n'a pas besoin d'être remboursé au candidat par les fonds de campagne à la fin de la campagne.

5 Ressources

Loi sur les élections des autorités locales :

https://open.alberta.ca/publications/l21

La loi électorale qui régit actuellement les élections des conseillers scolaires en Alberta.

Loi sur l'éducation :

https://open.alberta.ca/publications/e00p3

Liste des exigences d'éligibilité, des responsabilités des conseillers et d'autres exigences légales pour les conseillers et les candidats.

Ressources de l'ASBA :

https://www.asba.ab.ca

Contactez l'ASBA pour toute question.

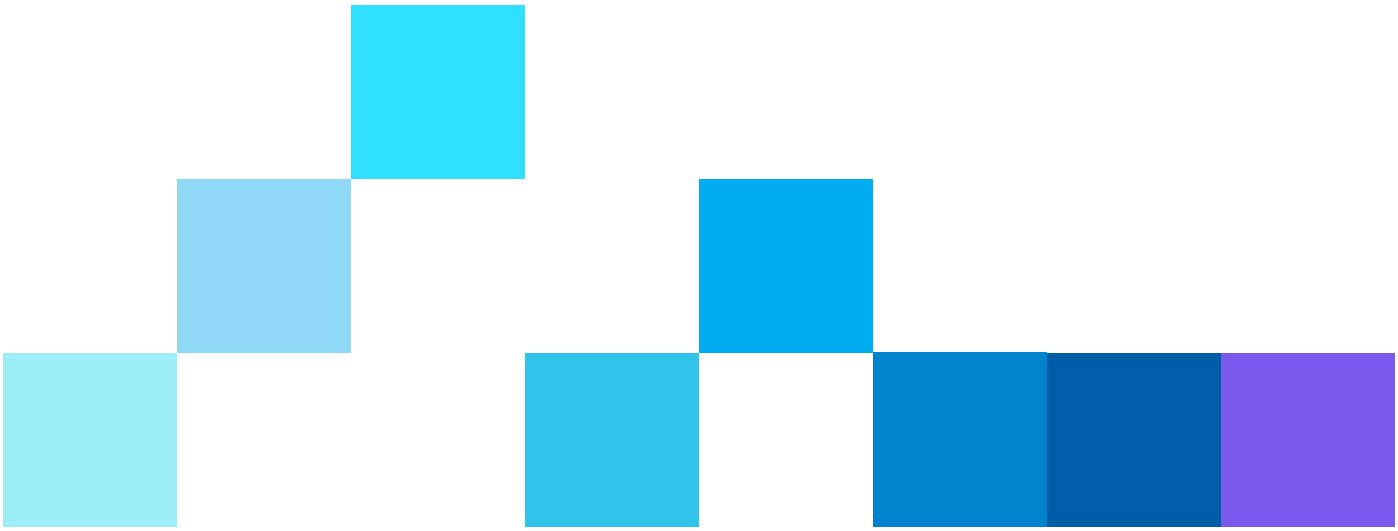

asba
ALBERTA
SCHOOL BOARDS
ASSOCIATION

Suite 1200, 9925 109 Street
Edmonton, Alberta T5K 2J8
P 780.482.7311 **W** asba.ab.ca